



Ville de
Saint-Dié-des-Vosges

RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES DECORATIONS DE NOËL *DURABLE ET NATURE*

Article 1 : *Organisateur*

A l'occasion des fêtes de fin d'année, tout en tenant compte du plan de sobriété énergétique gouvernemental, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite faire évoluer le concours communal des illuminations de Noël en un concours communal des décorations de Noël, durable et nature du 1^{er} week-end de décembre au 6 janvier N+1 (Epiphanie).

Article 2 : *Objectifs du concours*

Ce concours a pour but de donner pendant les fêtes de fin d'année une ambiance féerique, chaleureuse et festive.

Les Déodatien(ne)s, Déodatien(ne)s, particuliers comme commerçants peuvent se faire plaisir en décorant leur maison, leur(s) balcon(s) et leur(s) vitrine(s) pendant les fêtes de fin d'année.

L'objectif est de récompenser l'investissement et l'implication des participants pour la décoration de leur façade, jardin ou vitrine en minimisant les éclairages. Ce concours innovant laisse place à l'imagination, la créativité, l'originalité, la diversité, le faire soi-même tout en permettant de faire des économies d'énergie.

Article 3 : *Conditions d'inscriptions*

Les particuliers et commerçants de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges peuvent s'inscrire gratuitement, en retirant le formulaire d'inscription auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville, ou en le téléchargeant sur [le site Internet de la Ville](#).

Une fois ce formulaire dûment rempli, celui-ci est à remettre à l'accueil de l'Hôtel de Ville au plus tard le 30 novembre.

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule catégorie.

Les élus municipaux et les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Une fois la période d'inscription close, les réalisations doivent être visibles depuis la voie publique.

Article 4 : *Critères et palmarès*

Les 3 premiers lauréats se verront attribuer des chèques cadeaux UDAC (Union Déodatienne des Artisans et Commerçants) comme suit :

Maison

↔ 400 € pour le premier
↔ 250 € pour le deuxième
↔ 150 € pour le troisième

Balcon

↔ 200 € pour le premier
↔ 120 € pour le deuxième
↔ 70 € pour le troisième

Commerce

↔ 200 € pour le premier
↔ 120 € pour le deuxième
↔ 70 € pour le troisième

L'année suivante, les gagnants de ces prix seront classés dans la catégorie hors concours. Le 1^{er} prix de chaque catégorie pourra, s'il le souhaite, faire partie du jury.
La deuxième année, ils pourront tous à nouveau concourir.

Le jury jugera de manière impartiale et équitable les décorations en tenant compte des critères suivants :

- Une note sur 10 sera attribuée pour le **sens artistique** des réalisations (originalité, harmonie, choix et unité des couleurs, valorisation des produits* (*pour les vitrines uniquement). Utilisation de **matériaux naturels** (bois, branches de sapins, végétaux,...), **recyclés et/ou récupérés**.

- Une note sur 10 sera attribuée pour les **qualités techniques** (effet d'ensemble, répartition, visibilité depuis la voie, etc.), **décor confectionnés plutôt qu'achetés, sobriété énergétique**.

L'intégration de la réalisation à son environnement et le sens artistique seront des critères majeurs pour le jury.

Un classement sera ensuite établi, les résultats seront communiqués lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 5 : Jury

Le jury est présidé par l'Adjoint au Maire délégué au cadre de vie, d'Élus, de professionnels, de techniciens, de membres du Conseil Municipal Jeunes et d'un lauréat de chaque catégorie de l'année précédente.

Le jury effectuera une tournée entre le 10 et le 31 décembre pour noter les participants.

Article 6 : Environnement

Le concours est basé essentiellement sur la sobriété énergétique, la qualité de créativité écoresponsable et la préservation de l'environnement.

Article 7 : Droits à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser ou reproduire les photos de leurs décorations, d'utiliser les photos gratuitement sur tous supports, le cas échéant, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

Article 8 : Responsabilité et sécurité

Tout participant engage sa propre responsabilité et s'oblige à respecter les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

En application de la loi dite « informatique et liberté », les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

Article 9 : Modalité de participation

Tout participant à ce concours s'engage à accepter et respecter ce règlement que les décisions prises par le jury.

Contact : concours-communal@ville-saintdie.fr